



RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2014

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- ❖ **ADMINISTRATION GENERALE**
RAPPORT N°1 : Convention de coordination de police municipale

- ❖ **FINANCES ET PATRIMOINE**
RAPPORT N°2 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014
RAPPORT N°3 : Demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise
RAPPORT N°4 : Acquisition foncière pour la réfection du Chemin herbu

- ❖ **INTERCOMMUNALITES**
RAPPORT N°5 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle relative à l'intégration de la compétence facultative « aménagement numérique »

- ❖ **URBANISME**
RAPPORT N°6 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un boudrome
RAPPORT N°7 : Signature d'une convention avec la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2013-163 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux de neufs sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore avec la société INEO, sise 5 avenue Henri Adnot BP90117 60201 COMPIEGNE (avenant n°4 relatif à l'insertion de prix nouveaux au marché 2011-00-31).

N° SG-DM-2013-164 portant passation d'un contrat d'engagement d'un spectacle avec l'association BERLINGOT (BP1 93341 LE RAINCY CEDEX). Ce contrat a pour objet la prestation suivante :
Spectacle intitulé : LE MYSTERE DU PHARE. Le 03 janvier 2014 à 10h00 à l'Espace LEO LAGRANGE. Le coût de cette prestation est de 500.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-165 relative à une mission de maintenance des archives de la commune effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy – BP 20807 – 60008 BEAUVAIS CEDEX). La durée de cette mission est estimée de 18 à 22 semaines. Le coût pour une semaine d'intervention, soit 35 heures, est de 1.085,00 €. Soit un coût total entre 19.530,00 € et 23.870,00 €.

N° SG-DM-2013-166 portant passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « LOISIRS ET MUSIQUE » (10 RUE CAPPELLE 02880 LAFFAUX). Ce contrat a pour objet la prestation suivante :
Formule déambulatoire acoustique « MAMAN N VEUT PAS » le 07 décembre 2013 de 19h30 à 22h30. Le coût de cette prestation est de 875.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-167 portant passation d'un avenant au marché pour la mise à disposition de bennes pour la collecte et le traitement de déchets banals avec la société CDIF, sise 2 à 24 rue Babeuf – 93380 Pierrefitte.

N° SG-DM-2013-168 portant passation d'un contrat de location financière avec GE CAPITAL (DEFENSE PLAZA 23-27 RUE DELARIVIERE LEFOULLON 92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX). Ce contrat a pour la location du photocopieur 5845 (Maison de la Solidarité) pour une durée de 63 mois. Le coût mensuel de cette prestation est de 1 390,00 € HT.

N° SG-DM-2013-169 portant passation d'un contrat d'entretien pour les photocopieurs (Maison de la Solidarité, la Direction Générale des Services et l'accueil) avec la société OLRIC (100 RUE LOUIS BLANC 60160 MONTATAIRE pour une durée de 63 mois. Facturation au volume réel soit 0.0085 € HT. pages N&B et 0.085 € HT pages couleur.

N° SG-DM-2013-170 portant passation de contrat de location de photocopieurs XEROX 7845(DGS) et XEROX 5845(Accueil) avec XEROX FINANCIAL SERVICES (120 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE) pour une durée de 63 mois. Le montant des loyers mensuels est de 1 522.00 € HT(7845) et de 1 390.00€ HT(5845).

N° SG-DM-2013-171 portant passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association « Théâtre des Poissons » (18 RUE DE BEAUVAIS - 60000 FROCOURT) pour 2 représentations du spectacle intitulé :
« ça, c'est une autre histoire... » le 04 décembre 2013 à 15h30 et 18h30. Le coût de cette prestation est de 1 002.50 € TTC.

N° SG-DM-2013-172 portant passation d'un marché pour la surveillance et le gardiennage de divers lieux publics lors de manifestation avec la société SAS, sise 2 rue de l'europe – 59410 Anzin, pour une durée de un an, renouvelable tacitement deux fois, dans la limite de 3 ans pour un montant minimum de 10.000,00 € HT et maximum de 29.000,00 € HT.

N° SG-DM-2013-173 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec GOMMETTE PRODUCTION (39 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 78210 ST CYR L'ECOLE). Ce contrat a pour objet une représentation de DAVID SIRE « C'EST DE FAMILLE » le 22 décembre 2013 au gymnase Aristide Briand. Le coût de cette prestation est de 2 426.50 € TTC.

N° SG-DM-2013-174 Modifiant la décision n° SG-DM-2010-155 portant création de la régie de recettes pour la patinoire de Chambly

L'article 2 de la décision n° SG-DM-2010 du 30 novembre 2010 portant création d'une régie de recettes pour la patinoire de Chambly est modifié de la façon suivante :

Cette régie encaisse les droits liés à la vente de tickets d'entrée pour la patinoire dont les tarifs sont les suivants :

Tarif par personne : 2,50 € (deux euros et cinquante centimes)

Tarif par personne : 1,50 € (un euros et cinquante centimes) par personne, pour les associations de Chambly, sur la base de 60 personnes minimum

N° SG-DM-2013-175 portant passation de convention de formation avec CPCV (7 RUE DU CHATEAU DE LA CHASSE - 95390 SAINT PRIX). Cette convention a pour objet l'organisation d'une formation intitulée « Perfectionnement BAFD » pour 1 personne du 09 au 14 décembre 2013. Le coût de cette prestation est de 390.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-176 portant passation de contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles avec l'association WWW APMA MUSIQUE FR.(10 CHEMIN DU MOULIN DE L'ETANG 91310 LINAS) pour les spectacles suivants : « Birguita » le 17 janvier 2014 et « Anoumayé » le 15 février 2014 à la bibliothèque municipale. Le coût de ces prestations est de 1 500.00 € frais de transport inclus.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°1 : Convention de coordination de police municipale

Rapporteur : René DISTINGUIN

Par décret n° 2000-275 du 24 mars 2000, un principe de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat a été mis en place et la ville de Chambly avait été signataire d'une convention de ce type le 8 septembre 2000.

Le décret n° 2012-12 du 2 janvier 2012 a procédé à une révision de ces conventions qui prévoit l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité en vue de déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales et prévoit également, pour les signataires qui le souhaitent, les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la nouvelle convention de coordination de police municipale ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pièce jointe : convention

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N°2 : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014

Rapporteur : David LAZARUS

I – L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Le premier objectif de la loi de finances (LF) pour 2014 reste la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici la fin de la législature.

C'est pourquoi la Loi de finances commence par un article liminaire présentant la prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2014, l'exécution de l'année 2012 et la prévision d'exécution de l'année 2013 qui s'établissent ainsi :

	Exécution 2012	Prévision d'exécution 2013	Prévision 2014
Solde structurel (1)	-3,9	-2,6	-1,7
Solde conjoncturel (2)	-0,8	-1,4	-1,8
Mesures exceptionnelles (3)	-0,1		-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-4,8	-4,1	-3,6

en % du PIB

Ces prévisions sont fondées sur une **prévision de croissance de 0,1 % du PIB en 2013 et 0,9 % en 2014**, ainsi qu'une hypothèse **d'inflation hors tabac de 0,8 % en 2013 et 1,3 % en 2014**.

Concernant la dette, l'encours total s'élève à près de 1 930 milliards d'euros à la fin du 2ème trimestre 2013, soit 93,4 % du PIB et se répartit pour l'essentiel entre :

- l'État pour 1 519 milliards d'euros,
- les administrations publiques locales pour 169,7 milliards d'euros,
- les administrations de sécurité sociale pour 213 milliards d'euros.

La charge de la dette est à 45 milliards en 2013 et s'élèvera à 46,7 milliards d'euros en 2014. Le taux d'endettement public devrait atteindre 95,1 % du PIB fin 2014, soit près de 2 010 milliards d'euros.

La Loi de finances 2014 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 avec, en premier lieu, une baisse des dotations de l'État.

Ce pacte constitue la traduction d'un cadre financier renouvelé, complétant la nouvelle organisation territoriale et la clarification des compétences, socles de la nouvelle étape de la décentralisation et s'appuie sur les principaux éléments suivants :

- Répartition des efforts d'économies :

Le pacte de confiance et de responsabilité s'inscrit dans le cadre de la priorité que constitue le redressement des comptes publics. La restauration des équilibres financiers appelle une contribution de tous les acteurs publics, dont les collectivités locales, en priorité par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les collectivités territoriales y participent à travers une réduction des concours financiers qui leur sont versés par l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015.

Dans sa délibération n° 2013-13 du 25 juin 2013, le comité des finances locales (CFL) a préconisé que la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales se fasse au prorata des recettes totales.

En 2014, le Gouvernement propose de suivre l'avis du CFL et donc que l'effort d'économie soit réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales, sur la base suivante :

- Bloc communal : 840 millions d'euros (56 %) ;
- Départements : 476 millions d'euros (32 %) ;
- Régions : 184 millions d'euros (12 %).

Au sein du bloc communal, l'effort est réparti entre chaque commune et chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre proportionnellement à ses recettes réelles de fonctionnement.

- Allègement des dépenses contraintes et des normes

Le « choc de simplification » engagé par le Gouvernement doit bénéficier aux collectivités locales, aux citoyens et aux entreprises.

S'agissant des collectivités locales, le Gouvernement poursuit trois objectifs :

- assurer une réelle association des élus locaux aux décisions ayant un impact financier sur les collectivités locales,
- endiguer le flux de normes nouvelles et limiter les charges qu'elles font peser sur les collectivités locales,

- réduire le stock de normes pour faciliter la conduite des projets et redonner des marges de manœuvre aux pouvoirs locaux.

- Renforcement de la péréquation

Le Gouvernement s'engage à renforcer en 2014 les dispositifs de péréquation financière entre les collectivités territoriales. Il propose de suivre pour cela les recommandations du Comité des finances locales.

Ainsi, au sein de la dotation globale de fonctionnement, les dotations de péréquation augmenteront en 2014 à un rythme au moins égal à celui de l'année 2012, soit une progression minimale de 109 millions d'euros pour les dotations communales de péréquation et de 10 millions d'euros pour les dotations départementales.

Par ailleurs, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) poursuivra sa progression au rythme inscrit dans la loi : le montant du FPIC, qui s'établit en 2013 à 360 millions d'euros continuera sa progression à hauteur de 570 millions d'euros en 2014.

Au sein de ce dispositif, le critère du revenu par habitant, représentatif des charges de chaque collectivité, sera renforcé. Par ailleurs, les plafonnements affectant leurs prélèvements seront relevés, afin de ne pas exonérer les collectivités les plus riches de contribution à la montée en charge de la péréquation.

Enfin, s'agissant du FPIC, le seuil minimal d'effort fiscal nécessaire pour bénéficier de reversements au titre du fonds sera également relevé.

II - LES DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 2013 ET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2014 RELATIVES AUX COMMUNES

[Ne sont ici traités que les principales dispositions pouvant avoir une incidence sur la commune de Chambly]

MESURES FINANCIERES

MESURES CONCERNANT LES DOTATIONS

Alors que **l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** faisait l'objet d'un gel depuis 2011, son volume global est en diminution de 1,5 Md€ en 2014. Une diminution supplémentaire de même montant sera appliquée en 2015.

L'enveloppe normée représente ainsi 47,3 Md€ en 2014 contre 48,8 Md€ en 2013, soit une baisse de - 3,1 %.

Cette enveloppe normée recouvre :

- la plupart des prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales, et parmi eux la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui représente près de 85 % de l'enveloppe ; en revanche, elle n'inclut ni le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ni les PSR liés à la réforme de la taxe professionnelle, qui sont situés en dehors de l'enveloppe normée (non soumis à une norme d'évolution, ils progressent donc selon leur règles propres sans influencer sur le montant d'autres transferts) ;
- les crédits du budget général de l'État relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

La diminution de 1,5 Md€ représente la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics, conformément au Pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités le 16 juillet 2013. Il est d'ores et déjà prévu dans le pacte de confiance qu'une nouvelle diminution de 1,5 Md€ s'applique également en 2015, portant la totalité du manque à gagner pour les collectivités locales sur ces deux années, en cumulé, à 4,5 Md€. Toutefois, cela ne préjuge pas de la contribution qui sera finalement fixée pour 2015, ni des décisions qui seront prises pour la période ultérieure. Selon les dispositions de la LF 2014, l'effort demandé porte, au sein de l'enveloppe normée, sur la DGF.

Modalités de la baisse de la DGF pour le bloc communal en 2014 - Article 132 -3° et 10°LF 2014

Cet article définit les modalités de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Il traduit dans la LF les conclusions adoptées dans le Pacte de confiance et de responsabilité et fait porter la réduction des concours financiers sur la DGF.

La répartition de la contribution entre les trois catégories de collectivités locales :

Conformément aux conclusions du pacte de confiance, la LF 2014 répartit la baisse de 1,5 Md€ au prorata de la part de chaque catégorie de collectivités dans les recettes locales totales (fonctionnement et investissement).

L'effort d'économie est donc réparti de la manière suivante :

- Bloc communal (communes et EPCI) : 840 millions d'euros (soit 56% de la contribution totale);
- Départements : 476 millions d'euros (32%) ;
- Régions : 184 millions d'euros (12%).

La répartition au sein du bloc communal, entre communes et EPCI à fiscalité propre :

Au sein du bloc communal, conformément aux conclusions du pacte de confiance et à la délibération du CFL, l'effort est réparti entre chaque commune et chaque EPCI proportionnellement à ses recettes réelles de fonctionnement.

La clé de répartition entre les communes et les EPCI correspond à la part des recettes réelles de fonctionnement (RRF) respective des communes et des EPCI dans les RRF du bloc communal.

En 2011, année de référence retenue pour établir cette clé de répartition, les recettes réelles de fonctionnement des communes s'élevaient à 77 Md€, et celles des EPCI à fiscalité propre à 32,6 Md€, soit un poids respectif de 70 % et 30 % par rapport au total de 109,6 Md€.

Appliqué au montant de l'effort demandé au bloc communal (840 M€), cette clé aboutit à la répartition suivante :

- une participation de 588 M€ pour les communes (70 %),
- une participation de 252 M€ pour les EPCI à fiscalité propre (30 %).

C'est cette clé de répartition qui est appliquée en LF 2014.

Pour les communes, le mode de calcul de la baisse de la DGF correspond à une baisse moyenne de 4,43 % de la dotation perçue en 2013 **soit une baisse potentielle pour la ville de 63 791 €.**

Évolution des crédits de la DSR, DSU et DNP en 2014 - Article 132 - 4°LF 2014

Cet article fixe le montant de l'accroissement des dotations de péréquation dites « verticales » incluses dans la DGF, par rapport à 2013 :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : + 60 millions d'euros, soit + 4 % ;

la DSU devrait donc atteindre environ 1,551 Md€ en 2014 ;
 - dotation de solidarité rurale (DSR) : + 39 millions d'euros, soit + 4 % ;
 la DSR devrait donc atteindre environ 1,008 Md€ en 2014 ;

- dotation nationale de péréquation (DNP) : + 10 millions d'euros, soit + 1,3 %.
 la DNP devrait donc atteindre environ 784 M€ en 2014.

Ces augmentations correspondent à des hausses égales aux évolutions constatées en 2012, mais moitié moindres que celles constatées en 2013.

La hausse totale de ces crédits atteint 109 M€, conformément aux conclusions du pacte de confiance. Toutefois, cette hausse des crédits est financée au sein de l'enveloppe normée, par une diminution des variables d'ajustement.

Elle est donc prise en charge par les collectivités locales.

Montant et répartition des principales dotations perçues par la ville en 2013 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

	2012	2013
Dotation de base	916 775 €	921 482 €
Dotation de superficie	4 148 €	4 148 €
Complément de garantie	511 156 €	500 010 €
Ancienne Part Salaire TP	14 359 €	14 359 €
Montant total :	1 446 438 €	1 439 999 €

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

	2012	2013
1 ^{ère} fraction : Bourg Centre	266 392 €	282 170 €
2 ^{ème} fraction : Péréquation	101 235 €	104 871 €
3 ^{ème} fraction : Cible	- €	- €
Montant total :	367 627 €	387 041 €

- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

	2012	2013
Part principale	134 125 €	136 248 €
Majoration	23 801 €	28 561 €
Montant total :	157 926 €	164 809 €

AUTRES MESURES

REVALORISATION DU TAUX DE CALCUL DU FCTVA ARTICLE 38 LF 2014

L'article 38 répercute dans le taux de calcul du FCTVA le relèvement du taux normal de TVA, qui est passé de 19,6 % à 20 % au 1er janvier 2014.

Ainsi, le taux de compensation forfaitaire du FCTVA est fixé à **15,761 %** pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2014 ; il était jusqu'à présent égal à **15,482 %**.

LA MONTEE EN CHARGE DE LA PEREQUATION ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES (FPIC)

Mis en place par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a vocation à monter en charge.

Ainsi, conformément aux orientations du Pacte de Confiance et de Responsabilité établi le 16 juillet dernier le montant du FPIC, établi à 360 M€ en 2013, continuera sa progression à hauteur de 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 puis 2 % des recettes fiscales des collectivités locales, soit environ 1 Milliard en 2016.

L'objet de ce fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant sur les collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées.

Ainsi la ville a été bénéficiaire de ce fonds à hauteur de **19 513 € en 2012** et **54 572 € en 2013**.

MESURES FISCALES

REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES ARTICLE 86 DE LA LF 2014

Les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires : ces coefficients sont fixés par la loi de finances en tenant compte des variations des loyers. Au troisième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,66. Sur un an, il augmente de 0,90 %.

Le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2014 est de **0,9 %** en baisse par rapport aux années précédentes (1,8 % en 2013).

III – L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2013

BUDGET PRINCIPAL VILLE

[CA 2013 provisoire]

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2012	CA 2013	Evolution €	Evolution %
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Charges à caractère général (011)	3 336 559,70	3 730 014,36	+ 393 454,66	+ 11,79
Charges de personnel (012)	4 532 434,80	4 683 019,90	+ 150 585,10	+ 3,32
Autres charges de gestion courante (65)	919 530,48	1 084 232,23	+ 164 701,75	+ 17,91
Charges financières (66)	323 870,77	300 965,24	- 22 905,53	- 7,07
Charges exceptionnelles (67)	3 949,04	123 103,09	+ 119 154,05	+ 3 017,29
TOTAL DEPENSES REELLES :	9 116 344,79	9 921 334,82	+ 804 990,03	+ 8,83

Commentaire :

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** connaissent une progression de 11,79 %, due notamment pour près de 23 % aux travaux d'entretien et de confortement de la voirie (+ 89 736,40 €). Le reste s'inscrit majoritairement dans les augmentations habituelles des frais généraux de la collectivité.

Il est à noter que grâce aux marchés de télécommunication et d'entretien des installations de chauffage et de fourniture de gaz, ces deux importants postes sont contenus, voire en nette diminution pour le coût de la fourniture du gaz.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** connaissent une augmentation de 3,32 % dont la moitié est représentée par le coût des 6 emplois d'avenir engagés par la ville en 2013 (qui font l'objet d'une prise en charge à hauteur de 80 % par l'Etat imputée en recettes de fonctionnement). Sans ces recrutements, l'augmentation aurait été de seulement 1,68 %, inférieur à 2012 (qui avait connu une augmentation de 2,72 %) démontrant ainsi la maîtrise de nos charges de personnel.

Les **charges de gestion courante (chapitre 65)** ont été impactées par le renforcement de l'accompagnement de la ville envers les associations (Bad avec l'organisation du Championnat d'Europe, FC et COC, Gourmandises Culturelles, Médiévales du CLEC...) et la mise en place du PASS ENFANT CHAMBLY.

Les **charges financières (chapitre 66)** sont en très nette diminution compte tenu du désendettement de la ville et du niveau des taux variables toujours historiquement bas sur lesquels est adossée 50 % de notre encours.

Par ailleurs, la gestion active de la trésorerie dans le cadre des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (dit emprunts revolving) souscrits par la ville a permis d'économiser 5 869 € d'intérêts en 2013 (soit 1,90 % du total des intérêts d'emprunts).

Enfin, à noter que les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** ont été impactées par une régularisation budgétaire de titres émis sur années antérieures.

	CA 2012	CA 2013	Evolution €	Evolution %
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Produit des services (70)	828 336,08	882 747,36	+ 54 411,28	+ 6,57
Impôts et taxes (73)	8 397 158,25	8 691 243,58	+ 294 085,33	+ 3,50
Dotations et participations (74)	2 758 002,16	2 848 480,46	+ 90 478,30	+ 3,28
Autres produits de gestion courante (75)	49 194,28	58 249,01	+ 9 054,73	+ 18,41
Atténuations de charges (013)	51 508,98	130 933,47	+ 79 424,49	+ 154,20
Produits financiers (76)	9,31	7,61	-1,70	- 18,26
Produits exceptionnels (77 hors 775)	40 412,20	88 799,39	+ 48 387,19	+ 119,73
TOTAL RECETTES REELLES :	12 124 621,26	12 700 460,88	+ 575 839,62	+ 4,75

Commentaire :

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation supérieure à 2012. La capacité d'autofinancement reste exceptionnelle avec un taux d'épargne brute de 22,85 % et les soldes intermédiaires de gestion (cf. tableau infra) sont tous extrêmement positifs.

Le produit de la fiscalité directe locale (c/7311) connaît une augmentation de 2,5 % (soit + 162 010 €) par rapport à 2012 et ce malgré la stabilisation des taux d'imposition engagée depuis 2009.

Après une baisse en 2012, les droits de mutation (c/7381), reflet de l'activité immobilière sur la commune, sont repartis à la hausse en 2013 (+ 34 226,08 € soit + 12,70 %).

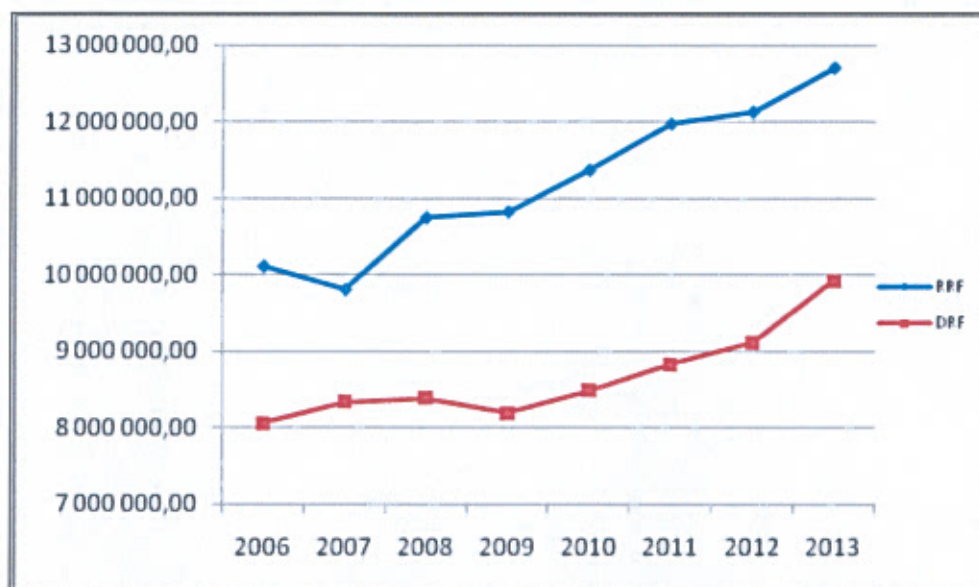
Les dotations et participations (chapitre 74) enregistrent la participation de l'Etat au titre du financement des Emplois d'Avenir ainsi que le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (non encore perçus par la ville). Ces deux postes qui n'apparaissaient pas en 2012, représentent un montant de 103 360, 41 €. Néanmoins, les dotations de nos partenaires financiers, notamment la Caisse d'Allocations Familiales qui finance une large partie du secteur Enfance, sont orientées à la baisse.

Les produits des services (chapitre 70), essentiellement composés du produit des services municipaux du secteur Enfance et Restauration, connaissent une hausse plus particulièrement due à la hausse de fréquentation de la restauration municipale. Il est à noter que cette hausse est également répercutée sur les dépenses réelles de fonctionnement.

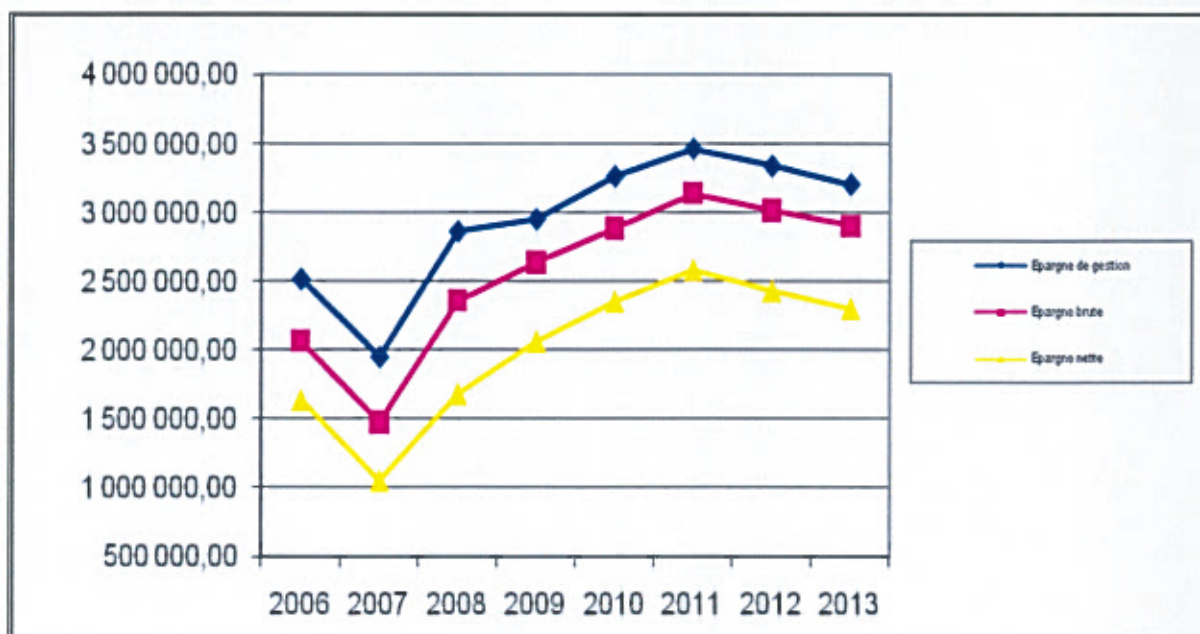
A noter que le chapitre 13 (Atténuations de charges) connaît une importante hausse due au versement rétroactif de remboursements au titre du contrat d'assurance statutaire.

Tableaux de synthèse :

1- Evolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement :



2- Evolution des soldes intermédiaires de gestion :



SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2012	CA 2013
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Immobilisations incorporelles (20)	10 954,83	14 969,74
Subventions d'Equipement versées (204)	0,00	35 243,55
Immobilisations corporelles (21)	1 992 349,42	2 746 931,25
Immobilisations en cours (23)	1 505 082,90	350 213,87
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT :	3 508 387,15	3 147 358,81
Emprunts et dettes assimilées (16 hors 16449)	583 263,76	599 772,73
Participations et créances rattachées (26)	0,00	0,00
Autres immobilisations financières (27)	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES :	583 263,76	599 772,73
TOTAL DEPENSES REELLES :	4 091 650,91	3 747 131,54

Répartition des principales dépenses d'équipement en 2013 :

Opérations	Montants mandatés en 2013
Espace Carnot (960)	201 235,86
Aménagements Services Techniques (290)	172 935,39
Opérations non individualisées	
Entretien du patrimoine bâti	660 960,22
<i>dont Ecoles</i>	51 710,29
<i>dont Equipements sportifs</i>	439 197,48
Equipement des services (véhicules, mobilier, outillage)	147 859,79
Equipement informatique et téléphonie (logiciels, matériels, fibre optique)	56 181,79
Eclairage Public	338 113,80
Voirie	1 294 548,17
Acquisitions foncier	6 562,77

	CA 2012	CA 2013
RECETTES INVESTISSEMENT		
Subventions investissement (13)	670 161,51	537 096,03
Emprunts et dettes assimilées (16 hors 16449)	0,00	0,00
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT :	670 161,51	537 096,03
Dotations, fonds divers et réserves (10 hors 1068)	711 517,86	628 089,39
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 500 000,00	2 500 000,00
Produit des cessions d'immobilisations (024)	0,00	575 442,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES :	3 211 517,86	3 703 531,39
TOTAL RECETTES REELLES :	3 881 679,37	4 240 627,42

ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2013

	Emprunt	Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Durée	Taux	Type de taux	CRD au 31/12	Classification CBC
1	9068	DEXIA	2 367 557,24 €	2003	14 ans	4,67 %	F	791 541,99 €	1A
2	9069	DEXIA	1 101 375,32 €	2003	14 ans	Euribor 6M + 0,25	V	356 441,63 €	1A
3	9070	DEXIA	500 000,00 €	2004	25 ans	5,26 %	F	372 564,33 €	1A
4	040117	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	3,95 %	F	2 606 000,00 €	1A
5	040118	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	4,81 %	F	2 580 000,00 €	1A
6	040119	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	TAM + 0,1	V	2 580 000,00 €	1A
7	040120	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	TAM + 0,1	V	2 580 000,00 €	1A
8	9077	CAF	67 964,00 €	2011	15 ans	0 %	-	58 902,00 €	1A
			16 036 896,56 €					11 925 449,95 €	

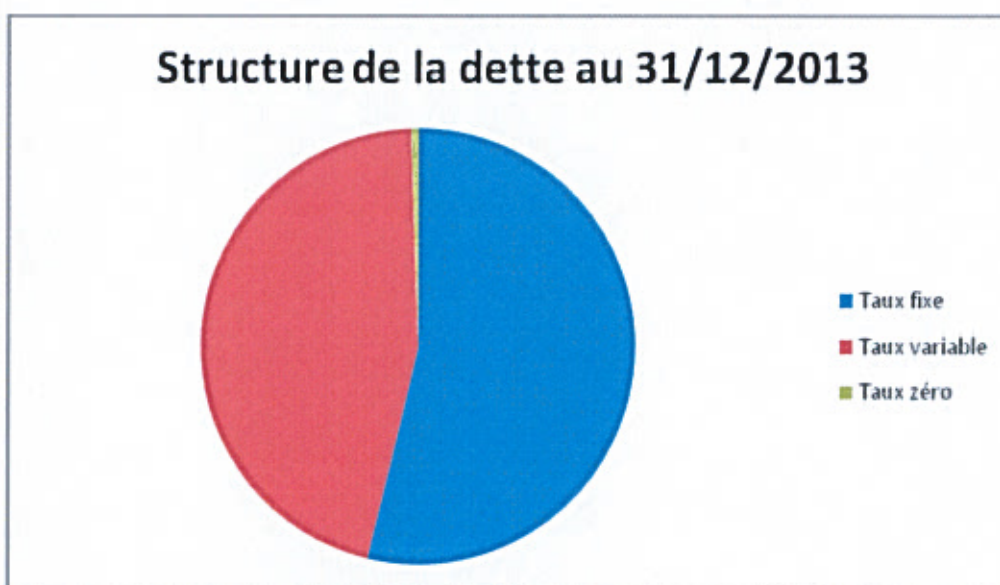
Taux moyen : 2,28 %

Durée de vie résiduelle moyenne : 18 ans et 1 mois

Durée de vie moyenne : 10 ans et 9 mois

Au 31/12/2013 la ville était engagée au titre de 8 contrats de prêt répartis de la manière suivante :

- 4 en taux fixe représentant : 6 350 106,32 € soit 53,25 % de l'encours
- 3 en taux variable représentant : 5 516 441,63 € soit 46,26 % de l'encours
- 1 à taux zéro représentant : 58 902,00 € soit 0,49 % de l'encours



Cette structure de dette permet à la fois de sécuriser un peu plus de la moitié de la dette sur des taux fixe permettant une stabilité des charges financières et de rester dans les taux de marché pour l'autre moitié permettant ainsi de profiter, en ce moment, des taux courts qui sont exceptionnellement bas.

Ainsi au 31/12/2013 le TAM cotait 0,084 % (contre 0,281 % au 31/12/2012) et l'Euribor 6 mois 0,389 % (contre 0,320 % au 31/12/2012).

Les emprunts CACIB sont des emprunts de type revolving (emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie) qui permettent tout au long de leur durée d'une part de procéder à des arbitrages sur les index (permettant de passer d'un taux fixe à un taux variable selon les opportunités et inversement) et d'autre part de gérer la trésorerie par le biais de tirages et de remboursements permettant ainsi, en cas de remboursements

temporaires de trésorerie d'économiser les intérêts sur le capital (cf. commentaire sur tableau des dépenses de fonctionnement).

Actuellement sur les 4 tranches de 3 000 000 €, deux sont en taux fixe (040117 et 040118) et deux en taux variable (040119 et 040120).

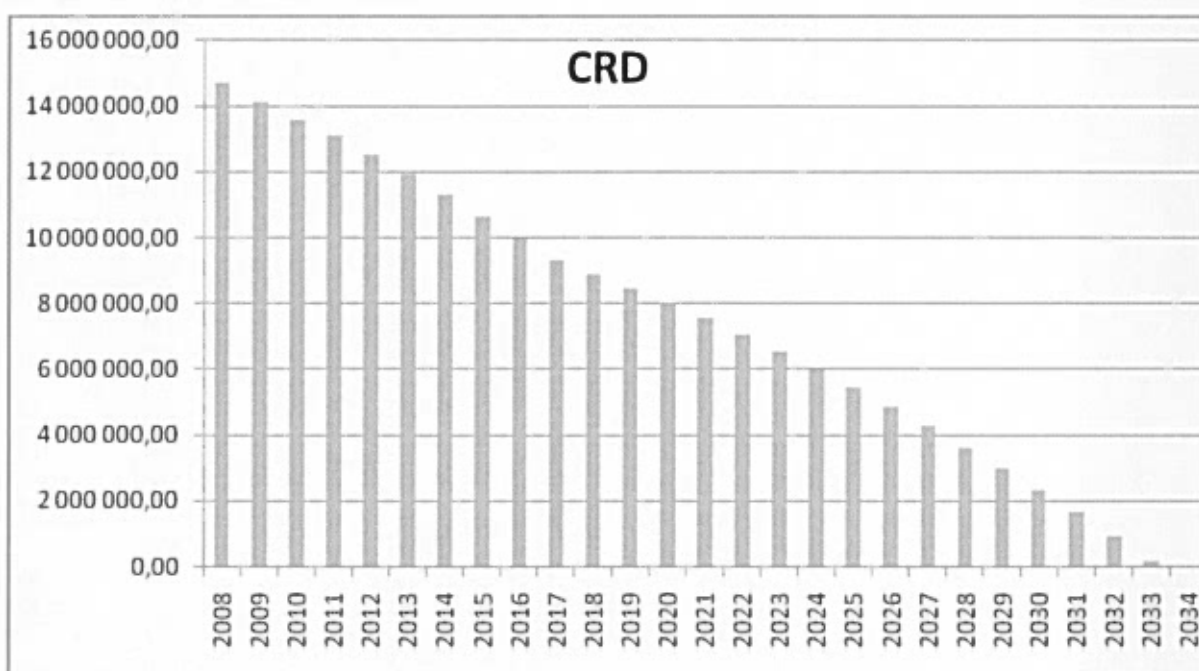
Classification Charte de Bonne Conduite (CBC) :

Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 9 décembre 2009 et annexée à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit ou ayant fait l'objet d'une renégociation, l'ensemble de la dette reste classée au niveau le plus élevé de la classification issue de la charte de bonne conduite soit le niveau 1A.

La dette de la ville reste ainsi parfaitement sécurisée.

**Evolution de l'endettement de la ville :
(Depuis 2008 et jusqu'à extinction de la dette)**



CRD = Capital Restant Due

Evolution du Ratio Encours de dette / Population :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
En €/hab	1 611	1 507	1 448	1 322	1316	1 247

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	CA 2012	CA 2013	Evolution %
DEPENSES FONCTIONNEMENT	219 572,17	230 013,70	+ 4,76
RECETTES FONCTIONNEMENT	372 188,99	372 527,79	+ 0,08
RESULTAT	152 616,82	142 514,09	- 6,62

La section de fonctionnement génère un résultat positif de 142 514,09 € en légère baisse par rapport à 2012 (- 10 102,73 € soit moins de 7 %).

Les charges d'exploitation courantes (chapitres 011 et 012) restent maîtrisées avec une augmentation de 6 381,07 € représentant 3,38 %.

Les recettes d'exploitation restent également stables (+ 338,80 €).

Le rendement de la redevance d'assainissement est en progression de 5,07 % par rapport à 2012 au titre de l'augmentation de la consommation compte tenu de la stabilité du taux depuis 2010.

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) (dont le rendement n'est pas uniforme d'une année sur l'autre compte tenu de son mode de perception lié à l'achèvement des travaux de construction) est en baisse de près de 40 % par rapport à 2012 (- 16 316 €).

La section d'investissement a été marquée en 2013 par la poursuite des travaux de confortement et d'entretien nécessaires du réseau et des ouvrages (réfection partielle de réseaux rues Barbusse et du Grand Beffroy, remplacements de tampons et installations de clapets anti retour) pour un montant total de 46 335,10 €.

En recettes d'investissement, il est à noter le montant du FCTVA (59 545,66 €) pour 2013 correspondant aux travaux de réfection de la rue Jules Guesde en 2012.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2013

Emprunt	Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Durée	Taux	Type de taux	CRD au 31/12	Classification CBC
8004	AESN*	14 600,00 €	2004	15 ans	0 %	-	5 840,03 €	1A
8005	AESN*	25 692,00 €	2012	15 ans	0 %	-	23 979,20 €	1A
		40 292,00 €					29 819,23 €	

*AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PORTE SUD DE L'OISE

Dans l'attente des décisions administratives relatives au dossier d'autorisation d'exploitation du cinéma (lot n°1), aucun mouvement n'est intervenu en 2013 sur ce budget.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Compte tenu des dispositions issues de la loi de finances qui vont directement impacter les collectivités locales (notamment la baisse de la DGF et l'augmentation de la TVA) et du contexte économique actuel (notamment le secteur immobilier qui influe sur les droits de mutation), les marges de manœuvre financières de la ville vont s'en trouver d'autant plus réduite en 2014.

Malgré ce contexte, nous souhaitons poursuivre la politique de stabilité fiscale locale engagée depuis plusieurs années. **Ainsi, les taux d'imposition de la ville n'augmenteront pas en 2014**

Aussi, dans l'optique de maintenir un autofinancement important, il conviendra de poursuivre la politique de maîtrise globale des charges de fonctionnement comme nous le faisons depuis plusieurs années.

Ainsi, au niveau des charges de personnel, il est prévu de stabiliser le nombre d'emplois permanents qui seront renforcés, par le biais des Emplois d'Avenir, au niveau de la police municipale par le recrutement d'Agents de Médiation et de Prévention dans le cadre de la politique globale menée en matière de prévention et de sécurité (ZSP, Voisins Vigilants, développement de la vidéo protection notamment).

Au titre des charges financières, la perspective du maintien des taux variables à un niveau très bas, sur lesquels est adossée 50 % de notre dette actuelle, permettra de les stabiliser au niveau actuel.

Par ailleurs, la politique ambitieuse en matière d'enfance, petite enfance et scolaire continuera à être une des principales priorités de l'équipe municipale. Ce sera notamment le cas avec la mise en œuvre d'activités supplémentaires dès la rentrée 2014 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Notre engagement auprès des populations les plus fragiles (handicap; personnes ou familles en difficultés...) ainsi que nos aînés sera également poursuivi par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale au titre de la subvention d'équilibre que lui verse la ville.

L'important soutien au monde associatif culturel, sportif et social sera également maintenu dans un souci de développement harmonieux de la ville qu'il soit sous forme de subventions ou d'aides directes et indirectes dans la réalisation de manifestations.

Enfin, la politique d'embellissement de notre ville (fleurissement, éclairage public, propreté...) sera poursuivie.

Au chapitre des principaux investissements, il est prévu de budgéter les opérations suivantes :

Opérations	Prévisions 2014
Travaux aménagement entrée sud de la ville	2 000 000 €
Etudes réalisation Médiathèque	75 000 €
Création boulodrome	300 000 €
Requalification Chemin Herbu	300 000 €
Tableaux blanc numériques Ecoles	330 000 €
Réfection de proximité de la voirie	800 000 €
Rond point Verdun / Seguin / Vigneseuil	200 000 €
Programme Eclairage Public	100 000 €
Eglise	50 000 €
Etudes réalisation stade football	40 000 €
Etudes réhabilitation Restaurant Scolaire	30 000 €
Mise en conformité gymnase Costantini Ligue badminton	50 000 €
Etudes vidéo protection et déploiement	150 000 €
	4 425 000 €

Outre par les subventions sollicitées, ces investissements seront essentiellement financés par l'autofinancement dégagé au titre de l'exercice 2013.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'entretien et l'amélioration du réseau communal et des ouvrages afférents seront reconduits en 2014 au titre de la section de fonctionnement.

Il est également prévu en section d'investissement des travaux de mise en conformité des réseaux.

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PORTE SUD DE L'OISE

Les travaux de réalisation des aménagements et viabilisation de la ZAC ont démarrés en début d'année. La partie incombant au budget annexe de la ZAC sera donc inscrite au budget 2014.

Ces travaux seront financés par la vente des 2 lots qui interviendra à l'issue de la décision du Conseil d'Etat.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations budgétaires.

RAPPORT N°3 : Demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise pour l'année 2014

Rapporteur : David LAZARUS

1. Réfection et agrandissement du Chemin herbu – voirie – Acquisition de terrains permettant la création d'une circulation douce en vue de favoriser les liaisons douces entre la gare et la zone d'activités économiques des Portes de l'Oise

La commune envisage de procéder à la réfection et à l'agrandissement du Chemin herbu et, pour mener à bien ce projet, elle doit disposer de la maîtrise foncière et procéder à l'acquisition d'une bande de terrains jouxtant la voie et constituée de parcelles appartenant à différents propriétaires.

Le coût global de ces acquisitions est estimé à 41.000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération.

2. Réfection et agrandissement du Chemin herbu – Travaux d'aménagement en vue de favoriser les liaisons douces entre la gare et la zone d'activités économiques des Portes de l'Oise

La réfection et l'agrandissement du Chemin herbu vise à favoriser les liaisons douces, c'est-à-dire des voies sécurisées et accessibles, ouvertes à tous les moyens de déplacements non motorisés, entre la gare et la ZAE des Portes de l'Oise.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération dont le coût est estimé à 92.150 € HT.

3. Réfection et agrandissement du Chemin herbu – voirie – Travaux d'élargissement de la chaussée en vue de favoriser la création de liaisons douces entre la gare et la zone d'activités économiques des Portes de l'Oise

Toujours dans le cadre de la réfection et de l'agrandissement du Chemin herbu et afin de favoriser la création de liaisons douces entre la gare de la ZAE des Portes de l'Oise, la municipalité prévoit des travaux d'aménagement de voirie pour un montant de 166.850 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération.

4. Aménagement de l'entrée sud de la ville – Aménagements de voirie du magasin NOZ à la route de Beaumont – RD 21

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud de la ville, il sera procédé à la requalification et à la prolongation du Chemin à Draps (du magasin NOZ à la route de Beaumont) qui permettra une meilleure desserte des habitations et de la zone artisanale du Moulin à Draps et le désengorgement du rond point situé sur la RD 21 en provenance de Persan (Val d'Oise).

Le coût de cette phase, qui donnera également lieu à la création d'un réseau d'eaux pluviales, est évalué à 407.122,56 € HT

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération.

5. Aménagement de l'entrée sud de la ville – Création d'une piste cyclable et de cheminements piétonniers le long de la route de Beaumont – RD 21

Toujours dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud de la ville, la municipalité a programmé le traitement qualitatif de la Route Départementale N° 21 par la création d'une piste cyclable de 300 mètres linéaires le long de l'axe routier, entre le passage à niveau et le rond-point.

Ces aménagements donneront également lieu à la réalisation des cheminements piétons.

L'enrobé des voiries de cette zone sera effectué, en dernier lieu, lors de cette phase.

Le coût de ces travaux est évalué à 402.899,53 € HT

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération.

RAPPORT N°4 : Acquisition foncière pour la réfection du Chemin herbu

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le Chemin herbu permet la liaison entre la ZAC des Portes de l'Oise et le Centre Ville, notamment le quartier de la gare. Ce chemin, d'une largeur de 3m50, ne permet pas le croisement de 2 véhicules légers et ne dispose pas de trottoirs. Les piétons sont obligés de marcher sur les accotements très dégradés.

La commune envisage d'élargir cette voie et de la mettre en double sens afin d'améliorer le trafic sur la ZAC des Portes de l'Oise. Cet aménagement permettra aux véhicules non motorisés et aux piétons de se rendre en toute sécurité de la gare à la ZAC des Portes de l'Oise, déjà équipée en pistes cyclables.

Afin de mener à bien cette opération, la commune doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant la voie et constituée de parcelles appartenant à différents propriétaires.

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le conseil municipal a déjà autorisé l'acquisition de deux terrains issus des parcelles ZI n°1 et ZI n° 2 d'une contenance totale de 173 m², conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Il aujourd'hui proposé aux conseillers municipaux :

❖ D'APPROUVER l'acquisition des terrains suivants :

- 313 m² des parcelles ZI n° 356 et ZI n° 357, appartenant à Madame MEDORI pour un montant de 9.390,00 € ;
- 355 m² de la parcelle ZI n° 8, appartenant à Madame DUFOUR pour un montant de 10.650,00 €.

❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et à effectuer toutes les démarches en vue de ces acquisitions.

INTERCOMMUNALITES

RAPPORT N°5 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle relative à l'intégration de la compétence facultative « aménagement numérique »

Rapporteur : David LAZARUS

Lors de la séance du 19 décembre dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, par vote unanime des délégués présents, a souhaité, d'une part, prendre les compétences « aménagement numérique » et « élaboration, mise en œuvre et gestion d'un système d'informations géographiques » et, d'autre part, adhérer au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Considérant l'intérêt pour la commune de ces décisions, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle comme suit :

Nouvelle compétence facultative intitulée « *aménagement numérique : développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC par l'accompagnement des réseaux et opérateurs privés, la création et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux et de services de télécommunications, communications électroniques dans les conditions fixées par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales* ».

Au titre de l'aménagement du territoire : « *élaboration, mise en œuvre, et gestion d'un système d'informations géographiques (SIG)* ».

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser, dans les conditions de transfert de compétences ci-dessus énumérées, la Communauté de Communes du Pays de Thelle à adhérer au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, en lieu et place des communes.

URBANISME

RAPPORT N°6 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'un boulodrome

Rapporteur : Patrice GOUIN

La commune envisage de procéder à l'aménagement d'un boulodrome constitué d'un local de 75 m² comprenant une salle polyvalente, un bureau, une cuisine-bar, des sanitaires et une remise.

Ces travaux, selon les options retenues, sont soumis au dépôt soit d'une déclaration préalable, soit d'un permis de construire.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à déposer au nom de la commune, la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire nécessaire à l'aménagement d'un boulodrome situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 256.

Pièce jointe : plan de situation

RAPPORT N°7 : Signature d'une convention avec la Direction Départementale du Territoire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Patrice GOUIN

Par délibération en date du 16 novembre 2007, la commune a signé avec les Services de l'Etat une convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale du Territoire de l'Oise (D.D.T.) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme.

Par rapport aux dispositions de 2007, la nouvelle convention présentée par les Services de l'Etat délègue à la commune l'instruction d'un plus grand nombre de dossiers (permis de démolir, certaines déclarations préalables...). En ce sens, la convention ci-jointe constitue une étape intermédiaire à l'échéance du 15 juin 2015, date à laquelle toutes les instructions seront à la charge de la commune.

Face à cette logique de désengagement de l'Etat, la commune souhaite d'ores et déjà aller plus loin en prenant en charge l'instruction de la totalité des déclarations préalables, afin d'améliorer la qualité du service rendu au public en évitant les difficultés d'échanges avec la D.D.T. de l'Oise.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'Etat et la Commune de CHAMBLY pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pièce jointe : Convention autorisation d'urbanisme

A Chambly, le 4 février 2014

Ordre du jour affiché le : 04/02/2014
--